Droits Quotidiens

Ai-je droit au congé de maternité si mon enfant est mort-né ? (salariée et chômeuse)

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleuses du secteur privé et au chômeuses.**

Oui, si votre **grossesse** a duré au moins **180 jours** à partir de la conception.

Peu importe que vous soyez :

- travailleuse salariée ;
  ou
- chômeuse.

Si vous accouchez avant 180 jours de grossesse, vous n'avez pas droit au congé de maternité.
Mais vous pouvez être en incapacité de travail, si vous remplissez les conditions.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 39, alinéa 2, de la loi sur le travail.

Article 114 alinéa 4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 2 et 3 de la loi du 19 décembre 2018 modifiant diverses dispositions relatives à la réglementation concernant l'enfant sans vie.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND